

Financement des frais de formation HMONP 2017-2018

Pour bénéficier d'une prise en charge des frais de formation, vous devez être salarié(e)s en CDD ou CDI AVANT D'ENTREE EN FORMATION ou avoir quitté le cursus de la formation initiale depuis plus de deux ans et vous envisagez de candidater par la voie de la VA. Vous relevez de la formation continue. Votre structure d'accueil bénéficie d'une aide pour la prise en charge des frais de formation (hors sécurité sociale) selon votre situation et votre statut.

Démarches :

- 1/ Votre structure d'accueil doit en amont de votre entrée en formation faire une demande de prise en charge auprès d'Actalians (www.actalians.fr) ;
- 2/ Dès réception de l'avis d'Actalians, elle doit prendre attache auprès de l'administration pour engager une convention de formation professionnelle continue ;
- 3/ L'école émet un devis, joint le programme de la formation puis génère une facture du montant de la formation (droits 2016-2017 : 1372,50 €) ;
- 4/ La structure d'accueil retourne la convention et s'engage à verser par chèque ou virement le règlement de l'action de formation.

remarque : dans le cas où la structure d'accueil accueille plusieurs candidats à l'HMONP, elle devra effectuer cette démarche pour chaque salarié.

Informations utiles

Droits à la formation professionnelle continue
Actalians
Branche Architecture
Frais de formation déductibles
Convention collective nationale de l'entreprise architecture

Les agences d'architecture versent des contributions au financement de la formation professionnelle continue à un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) Actalians. Celui-ci finance la formation des salariés et accompagne les entreprises et leurs salariés dans le développement de leurs compétences. Les demandes de prise en charge des frais de formation peuvent être faites soit :

Dans le cadre d'une période de professionnalisation pour les salariés en CDI

destinée à suivre un parcours de formation personnalisé, en fonction des acquis éventuels (suite à une validation des acquis) ou pour acquérir une qualification.

Dans le cas d'un plan de formation pour les salariés en CDD et/ou CDI

les salariés en CDI ont le choix d'effectuer leur demande dans le dispositif le plus favorable pour eux : période de professionnalisation ou plan de formation.

Dans le cadre du compte personnel de formation (CPF)

le CPF finance les formations qualifiantes et certifiantes et celles permettant d'acquérir un socle de connaissances et de compétences. Il prend en charge l'accompagnement à la validation des acquis. Les formations sont définies par les partenaires sociaux, par les branches professionnelles et les régions.

Dans le cadre de la période de professionnalisation des salariés en CDI ou du plan de formation pour les salariés en CDD et CDI

les frais de formation donnent lieu à une prise en charge dont le montant est fixé à **9,15 € par heure de formation, plafonné à 150 heures**. Le montant des frais de formation est remboursé par l'OPCA en fin de formation, sur production d'une attestation de présence et de règlement, dont la délivrance par l'École d'architecture est subordonnée à la **présence obligatoire aux enseignements théoriques du candidat** à l'HMONP.